BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 8 du 27 janvier 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

CIRCULAIRE N° 500129/ARM/SSA/DAGRH/ACC/CHANC/DECO

relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées.

Du *05 janvier 2023*

DÉPARTEMENT ACCOMPAGNEMENT ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES :

Bureau chancellerie.

CIRCULAIRE N° 500129/ARM/SSA/DAGRH/ACC/CHANC/DECO relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées.

Du 05 janvier 2023

NOR A R M E 2 3 0 0 0 3 8 C

Référence(s): Décret N° 62-1037 du 30 août 1962 relatif à la médaille d'honneur du service de santé des armées (JO n° 206 du 1er septembre 1962). > Arrêté du 04 septembre 1962 relatif à la médaille d'honneur du service de santé des armées.
Pièce(s) jointe(s) : Trois annexes.
Texte(s) abrogé(s): 2 Circulaire N° 502841/ARM/SSA/DAGRH/ACC/CHANC/DECO du 08 mars 2022 relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées.
Classement dans l'édition méthodique : BOEM 202.2.13.
Référence de publication :

La présente circulaire a pour objet de rappeler les règles générales afférentes à la médaille d'honneur du service de santé des armées (MHSSA), de transmettre les directives du directeur central (DC) en la matière et d'exposer les modalités pratiques d'instruction des dossiers.

1. GÉNÉRALITÉS.

La MHSSA est une décoration officielle française décernée par le ministre des armées aux personnes qui ont apporté ou prêté leur concours à ce service et se sont particulièrement signalées par leurs services ou leur dévouement. La MHSSA peut être attribuée à titre posthume.

Elle comprend, par ordre de valeur croissante, quatre échelons :

- l'échelon bronze ;
- l'échelon argent ;
- l'échelon vermeil ;
- l'échelon or.

Pour être proposés, les candidats doivent réunir une durée minimale de service fixée :

- pour la MHSSA, échelon bronze, à 10 ans de services effectifs ;
- m- pour la MHSSA, échelon argent, à 15 ans de services effectifs ;
- ${\color{red}\boldsymbol{-}}$ pour la MHSSA, échelon vermeil, à 20 ans de services effectifs ;
- la MHSSA, échelon or, n'est attribuée que dans des cas tout à fait exceptionnels.

Nul ne peut être proposé pour la concession d'une MHSSA à un échelon supérieur s'il n'est déjà titulaire de celle de l'échelon inférieur. Toutefois, les membres de l'ordre national de la Légion d'honneur peuvent être proposés directement pour les échelons argent ou vermeil.

En dehors de ces conditions, des propositions peuvent être faites à l'occasion de circonstances exceptionnelles, notamment pendant les périodes épidémiques, en faveur de personnes ne réunissant pas les conditions d'ancienneté de service requises. Toute présentation de candidatures pour une attribution exceptionnelle, en dehors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, sera rejetée.

2. DIRECTIVES DU DIRECTEUR CENTRAL.

La MHSSA vise à récompenser les personnes apportant leur aide au service de santé des armées (SSA) ou permettant le rayonnement de ce service par leurs actions. Il est important de ne pas galvauder cette décoration officielle française et donc de circonscrire son attribution aux populations cibles suivantes. C'est également pour cela que les contingentements maximum fixés l'année dernière à hauteur de 50 MHSSA échelon bronze et 25 MHSSA échelon argent, toutes catégories d'attributaires confondues, sont reconduites. Ce contingentement pourra, le cas échéant, être revu en fonction de la qualité des dossiers transmis.

Les candidatures cibles se regroupent en 4 catégories :

Hautes Hauts dirigeants du monde de la Personnels Personnels du service de personnalités défense agissant aux côtés du du service de santé des armées de la société SSA ou personnes ayant mené santé des accompagnés par la civile œuvrant une (des) action(s) particulière(s) armées ou cellule d'aide aux blessés au profit ou en au profit du service. et malades du SSA servant au appui du SSA. profit du (CABMSSA). service.

Les deux premières populations sont les cibles principales de la politique portée par le DC SSA. À titre d'exemple les profils visés dans ces catégories peuvent être des hauts fonctionnaires du ministère de la santé ou des doyens de facultés épaulant l'action du service. Il peut également s'agir de hauts dirigeants (militaires et civils) du monde de la défense agissant aux côtés du SSA ou des personnes d'autres armées et services ayant réalisé une ou des action(s) particulière(s) au profit du service. Il est ici question d'honorer des personnels ayant démontré leur attachement au SSA par le biais d'actions répétitives de soutien formel ou informel.

Ces candidatures doivent être initiées ou portées par les hautes autorités du service de santé des armées (directeur central, directeur central adjoint, inspecteur général du service de santé des armées, directeurs de composantes, chefs de divisions et sous-directeurs d'administration centrale). Tout personnel du SSA est invité à attirer l'attention des hautes autorités sur des personnalités pouvant correspondre à la cible. Ces candidatures sont directement transmises aux directeur central par les autorités. La chancellerie en charge de l'instruction de ces dossiers est la chancellerie centrale (bureau chancellerie du département accompagnement et gestion des ressources humaines).

S'agissant des personnels servants au sein du SSA, l'attribution de la médaille d'honneur du SSA doit être la concrétisation d'un dévouement et d'une manière de servir au-delà de ce que l'on est en droit d'attendre dudit personnel. Outre la nécessité de respecter les conditions d'ancienneté décrites *supra* et de ne pas avoir fait l'objet d'une sanction concernant une faute ou un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs non effacée/non amnistiée, les candidatures portées devront être identifiées comme appartenant à l'un des quatre profil-types (PT) suivants, quel que soit l'échelon demandé:

- PT1 : personnel en fin de carrière dont la qualité de service est unanimement reconnue et dépasse le simple cadre de l'activité principale. Ex : personnel sous-officier qui, durant toute sa carrière, a endossé des rôles de représentation ou a accompli des mandats représentatifs (président de catégorie, membre du CFMSSA, ambassadeur du SSA, etc.) ou encore a accompli des tâches dépassant significativement les attributions normalement dévolues ; personnel civil identifié comme « pilier » de son établissement ou encore personnel officier, dont l'exemplarité dans la manière de servir inspire les jeunes générations ;
- PT2: personnel occupant des postes à responsabilité au sein du SSA et notamment au sein de l'administration centrale ou dans les directions des différentes composantes du SSA;
- PT3 : personnel occupant des **postes exposés** : proches collaborateurs de hautes autorités du service ou du ministère, représentant du SSA auprès d'autorités à envergure nationale ou internationale ;
- PT4: personnel ayant obtenu 2 récompenses décernées par une autorité du SSA durant les 5 dernières années. Au moins une de ces récompenses doit avoir été décernée par le directeur central ou le directeur central adjoint.

Les propositions de candidatures relevant de cette catégorie sont initiées principalement par les commandants de formation administrative du SSA. Le dossier de proposition à établir figure en annexe I. de la présente circulaire. Les formations d'emploi adresseront à leur chancellerie intermédiaire ces dossiers afin que le directeur de composante ou l'autorité *ad hoc* procède à une analyse de ces dossiers et émette un avis « favorable » ou « défavorable » à chaque candidature (annexe II. « tableau de classement des candidatures par échelon »). Les seuls dossiers de candidatures qui peuvent être ajournés (et donc non transmis à l'échelon central) par l'échelon intermédiaire sont les candidatures qui ne remplissent techniquement pas les conditions pour être proposables. L'ensemble des candidatures ayant reçu un avis favorable de la part de l'autorité sont classées par ordre de priorité. Les candidatures ayant reçu un avis défavorable de la part de l'échelon intermédiaire sont transmises sans faire l'objet d'un classement.

Les dossiers de candidatures ainsi que les classements doivent être adressés au bureau chancellerie du DAGRH en version dématérialisée à l'adresse fonctionnelle suivante : dagrh-ssa-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr pour le 15 février 2023, terme de rigueur, pour une présentation au titre de la promotion de janvier 2023 et pour le 15 juillet 2023, terme de rigueur, pour une présentation au titre de la promotion de juillet 2023.

Les propositions de candidatures des attributaires relevant de la quatrième catégorie peuvent être initiées par la CABMSSA. Le dossier de proposition à établir figure en annexe III. de la présente circulaire. Les dossiers de candidatures doivent être adressés au bureau chancellerie du DAGRH en version dématérialisée à l'adresse fonctionnelle suivante : dagrh-ssa-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr pour le 15 février 2023, terme de rigueur, pour une présentation au titre de la promotion de janvier 2023 et pour le 15 juillet 2023, terme de rigueur, pour une présentation au titre de la promotion de juillet 2023.

3. DISPOSITIONS DIVERSES.

Les décisions ministérielles concédant la MHSSA prennent effet le 1^{er} janvier et le 14 juillet de chaque année et sont publiées au *Bulletin officiel des décorations médailles et récompenses* (BODMR). Les décisions relatives aux échelons bronze et argent sont signées par délégation du ministre des armées par le directeur central du service de santé des armées.

Les titulaires de la MHSSA reçoivent un diplôme signé par l'autorité $ad\ hoc.$

Le droit au port de la médaille n'est pas subordonné à une remise de celle-ci. Cependant, il est préférable de procéder à une remise par le commandant de la formation administrative (ou une autorité du service de santé des armées) lors d'une cérémonie militaire. Dans ce cas, la remise de la médaille est précédée de la formule suivante : « (grade prénom nom ou unité), au nom du ministre des armées, nous vous décernons la médaille d'honneur du service de santé des armées échelon (bronze, argent, vermeil ou or). »

4. ABROGATION - PUBLICATION.

La circulaire N° 502841/ARM/SSA/DAGRH/ACC/CHANC/DECO du 8 mars 2022 relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le médecin général des armées, directeur central du service de santé des armées,

Philippe ROUANET.

ANNEXES

ANNEXE I.

DOSSIER DE PROPOSITION POUR L'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES DES ATTRIBUTAIRES SERVANT AU SEIN DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

Échelon demandé
Date de la demande :
Unité proposante :
CHAINE:
NOM UNITÉ :
Pièces à fournir :
 Un extrait d'acte de naissance : La copie des récompenses individuelles obtenues au cours des 5 dernières années : Le dernier bulletin de notation (militaire ou civil) :
Identification de la personne proposée :
NID:
SAP:
NOM:
PRÉNOM:
GRADE (si militaire):
DATE DE NAISSANCE :
LIEU DE NAISSANCE :
DATE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE/ L'ARMÉE :
POUR LES RÉSERVISTES, DATE D'ENTRÉE DANS LA RÉSERVE :
DERNIER ORDRE NATIONAL RECU :
DATE DE REMISE DU DERNIER ORDRE NATIONAL :
DERNIER ORDRE MINISTÉRIEL RECU :
DATE DE REMISE DU DERNIER ORDRE MINISTÉRIEL :
Argumentaire de proposition :
Cet argumentaire est obligatoire . Il doit préciser obligatoirement le profil-type de la candidature. La taille du texte est prescrite : minimum 5 lignes, maximum 10 lignes.
Cachet et signature de l'autorité proposante.
Dossier à adresser à l'adresse suivante : dagrh-ssa-chanc-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr

ANNEXE II. TABLEAU DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES PAR ÉCHELON.

(Un tableau pour chaque échelon le cas échéant).

N° SAP (SIRH Arhmonie	ÉCHELON DEMANDÉ (bronze, argent, vermeil)	GRADE	NOM DE NAISSANCE	PRÉNOMS (TROIS PREMIERS)	CLASSEMENT PAR ÉCHELON (uniquement pour les candidats ayant un avis favorable)	AVIS (FAV/DEF)

Cachet et signature de l'autorité proposante.

Dossier à adresser à l'adresse suivante : dgrh-ssa-chanc-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr

ANNEXE III.

SANTÉ DES ARMÉES DES ATTRIBUTAIRES SUIVIS PAR LA CELLULE D'AIDE AUX BLESSÉS ET MALADES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.
Échelon demandé :
Date de la demande :
Identification de la personne proposée :
NID:
SAP:
NOM:
PRÉNOM:
GRADE:
DATE DE NAISSANCE : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
LIEU DE NAISSANCE :
DATE D'ENTRÉE DANS L'ARMÉE : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
DERNIER ORDRE NATIONAL RECU:
DATE DE REMISE DU DERNIER ORDRE NATIONAL : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
DERNIER ORDRE MINISTÉRIEL RECU :
DATE DE REMISE DU DERNIER ORDRE MINISTÉRIEL : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
HOMOLOGATION D'UNE BLESSURE DE GUERRE :
DATE DE L'HOMOLOGATION : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
OBTENTION DE LA MÉDAILLE DES BLESSÉS :
DATE DE L'OBTENTION DE LA MÉDAILLE DES BLESSÉS : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Argumentaire de proposition (renseigné par la CABMSSA):

Description en queiques ilgnes des actions menées par la personne proposée au profit du service de sante des armées :
Avis du chef du bureau « considération et condition du personnel ».
Signature et cachet du chef du bureau « considération et condition du personnel ».
Le cas échéant, avis du commandant de la formation administrative d'emploi.
Dossier à adresser à l'adresse suivante : dagrh-ssa-chanc-deco.chancelier.fct@intradef.gouv.fr